



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 26/2015  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                         |               |              |                   |
|-------------------------|---------------|--------------|-------------------|
| Nombre de conseillers : |               |              |                   |
| En exercice : 29        | Présents : 28 | Votants : 29 | Procurations : 01 |

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Reçu en Préfecture le : 02 AVR. 2015 | Certifié exécutoire |
| Affiché le : 01 AVR. 2015            |                     |

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2015

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

**PROCURATIONS**

M. BERNES à M. ANDUZE

**SECRETARE** : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Régularisation du Supplément Familial de Traitement (SFT) non perçu par un agent.**

Vu l'article 20 du titre 1<sup>er</sup> du statut général de la fonction publique, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 28 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui dispose que le « droit au SFT est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge au sens du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de la Sécurité Sociale à raison d'un seul droit par enfant »,

Vu le décret n° 99-491 du 10 juin 1999 relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune a demandé la régularisation de sommes non versées au titre du Supplément Familial de Traitement (SFT) sur une période allant de 1999 à 2002.

Comme suite à l'examen du dossier, il est proposé de verser à cet agent la somme de 4 611 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- De décider de lever la prescription quadriennale et de verser à cet agent 4 611 € en compensation de sommes non versées au titre du supplément familial de traitement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 30 mars 2015  
Le Maire,  
Lysiane MAUREL

